

PIECES A FOURNIR POUR UNE DEMANDE DE PASSEPORT

- PRE-DEMANDE EN LIGNE** sur le site ANTS.gouv.fr
Ou **FORMULAIRE CERFA n°12100*02** (à récupérer dans votre Mairie)
- 1 PHOTO D'IDENTITE AU NORME** récente (prise il y a moins de 6 mois) et ressemblante.
- 1 JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ ORIGINAL**
 - cni valide ou périmée depuis moins de 5 ans
 - passeport valide ou périmé depuis – de 2 ans ou périmé depuis – de 5ans si passeports biométrique ou électronique
- ou 1 JUSTIFICATIF D'ÉTAT CIVIL** : Copie intégrale d'acte de naissance ou extrait avec filiation original de moins de 3 mois à demander à la Mairie du lieu de naissance si la CNI est périmée depuis + de 5 ans ou si le passeport est périmé depuis plus de 2ans (5 ans pour les passeports biométrique ou électronique ou si les informations sont erronées).
Sauf : en cas de naissance à l'étranger (à condition que l'acte de naissance soit enregistré au service central d'état civil de Nantes) ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé (voir sur le site de l'ants)
- JUSTIFICATIF DE DOMICILE ORIGINAL RÉCENT***
- TIMBRE FISCAL à récupérer à la trésorerie ou à payer en ligne lors de la pré-demande:**
 - Majeurs : 86 €
 - Mineurs : de 15 ans à 18 ans : 42 €
de 0 à 14 ans : 17 €

PIECES COMPLEMENTAIRES SELON LA SITUATION

- RENOUVELLEMENT**
 - ANCIEN PASSEPORT
- RENOUVELLEMENT (pour perte, vol)**
 - 1 DECLARATION DE PERTE (Mairie)
 - ou 1 DECLARATION DE VOL (Gendarmerie ou commissariat)
- PASSEPORT POUR LES MINEURS**
 - LA CARTE D'IDENTITE DU REPRESENTANT LEGAL
 - LA CARTE D'IDENTITE DE LA PERSONNE QUI APPARAÎT SUR LE JUSTIFICATIF DE DOMICILE
 - JUGEMENT ou ATTESTATION CONJOINTE DES PARENTS EN CAS DE GARDE ALTERNÉE

NB : Les enfants doivent obligatoirement être présents et accompagnés d'un représentant légal lors de l'enregistrement de leur dossier. Prise d'empreinte pour les enfants de plus de 12 ans. Les enfants de plus de 13 ans peuvent signés.

* **JUSTIFICATIF DE DOMICILE** : Facture à votre nom et prénom (ex : eau, électricité, gaz, téléphone fixe et portable quittance de loyer pour les organismes d'HLM, taxe d'habitation, impôt sur le revenu, etc. voir sur monservicepublic.fr)

Si vous résidez chez quelqu'un : photocopie de la carte d'identité de cette personne, original du justificatif de domicile, attestation sur l'honneur que vous résidez bien chez elle depuis plus de 3 mois

PRENDRE RENDEZ-VOUS EN MAIRIE. PREVOIR 20 MINUTES PAR DOSSIER

Les pièces d'identité ne seront remises qu'aux personnes concernées.